



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16  
E-mail : snui@snui.fr http://www.snui.fr Réf. PC/05

Paris, le 12 Août 2005

## Communiqué de presse

### L' Impôt de Solidarité sur la Fortune : en sursis ?

La période estivale n'entame décidément en rien les ardeurs des détracteurs de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF). Plafonnement, seuil d'imposition, abattement sur résidence principale... toutes les options en débat portent sur une réduction et non sur une véritable réforme d'un impôt pourtant bien modeste dans son rendement (1 % des recettes fiscales de l'Etat) et qui ne réduit pas les inégalités en termes de patrimoine (selon l'INSEE, les 10 % des français les plus riches détiennent 46% du patrimoine total et 59% du patrimoine financier).

Ainsi, alors que l'ISF rapportait 2,6 milliards d'euros en 2004, les mesures défendues durant l'été par les « anti-ISF » seraient particulièrement coûteuses pour les finances publiques :

Mesures proposées	Coût (en millions d'euros)
Abattement sur résidences principales à 30%	57
Plafonnement du plafonnement	130
Taux du plafonnement abaissé à 70%	70
Révision des tranches : 6 tranches aux seuils relevés (seuil minimal relevé à 800 000 euros, seuil maximal à 16,615 millions d'euros) et taux inchangés	330

(Source : Rapport de la Commission des finances du Sénat « Impôt de solidarité sur la fortune : éléments d'analyse économique pour une réforme de la fiscalité patrimoniale », 2004).

Le Premier Ministre et le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont dit vouloir attendre une évaluation des effets de l'ISF sur l'activité économique.

Pour le SNUI, plusieurs points se dégagent déjà.

- La France reste attractive : si 350 personnes imposées à l'ISF partent à l'étranger tous les ans (sur 335 000 redevables de l'ISF actuellement), souvent pour d'autres motifs que la fiscalité (mobilité professionnelle par exemple), certaines reviennent en France, tandis que de nombreux étrangers s'y installent.
- D'autre part, les biens professionnels étant exonérés, l'aspect pénalisant de l'ISF sur l'activité économique est loin d'être démontré.
- Enfin, la réduction générale de l'imposition du patrimoine (donations, successions, ISF) va conduire à augmenter les inégalités. Une telle injustice constituerait notamment un danger pour la cohésion sociale.

Pour le SNUI, c'est bien une véritable réforme de l'ISF et plus généralement de l'imposition du patrimoine qui devrait être à l'ordre du jour et non sa casse dogmatique.

**Pour recevoir les communiqués de presse sur messagerie, consulter le site [snui.fr](http://www.snui.fr)**